

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

LC19926 - 64/29/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-et-unième session ordinaire**

**27 juin - 1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

**EX.CL/1016(XXXI)v**

**Annexes 1 et 2**

Original : anglais

**RÉUNION DU BUREAU DU SOUS-COMITÉ DU COREP  
SUR LES SIÈGES ET LES ACCORDS DE SIÈGE**

**RÉUNION DU BUREAU DU SOUS-COMITÉ DU COREP  
SUR LES SIÈGES ET LES ACCORDS DE SIÈGE**

**Salle de réunion du Bureau du Conseiller juridique,  
13<sup>e</sup> ÉTAGE, SALLE N°. 1312  
NOUVEAU COMPLEXE DU CENTRE DE CONFÉRENCE  
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE  
ADDIS ABEBA (ÉTHIOPIE)  
8h30 – 9h30, 16 JUIN 2017**

**A. PARTICIPATION**

1. Les ambassadeurs/les représentants permanents ou représentants du Bureau ont participé à la réunion:

- a) Bénin
- b) Congo
- c) Lesotho
- d) Tanzanie
- e) Tunisie

2. La Commission de l'UA a été représentée par les représentants suivants du Bureau du Conseiller juridique:

- a) Mme Adelina Constancia Gaspar, Conseillère juridique par intérim
- b) M. Adewale E. Iyanda, Juriste principal;
- c) M. Ermias Kassaye, Chercheur juridique;
- d) Mme Betelhem Arega, Consultante;
- e) M. Olalekan Tella, Chercheur juridique;
- f) Mme Tsedenia Gigar Getaneh, juriste stagiaire;
- g) Mme Melat Assefa, juriste stagiaire ;
- h) Mme Perpetua Magoke, juriste stagiaire.

3. S.E Amb. Naimi Sweetie Hamza Aziz, représentante permanente de la République Unie de Tanzanie à l'Union africaine a présidé la séance.

**B. ORDRE DU JOUR**

4. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

- i) **Ouverture**
- ii) **Examen et adoption de l'ordre du jour**
- iii) **Examen du projet de rapport du sous-comité du COREP sur les sièges et les accords de siège**
- iv) **Discussion sur le plan de travail du sous-comité sur les sièges et les accords de siège**
- v) **Le point sur les conclusions de la première réunion du Comité sur la répartition géographique équitable des institutions, organes et institutions spécialisées de l'UA**
- vi) **Questions diverses**
- vii) **Clôture**

## C. DISCUSSIONS

Point de l'ordre du jour	Points essentiels/Observations	Conclusions	Mesures prises par
<b>Ouverture</b>	<p>La séance a été ouverte par la Présidente du sous-comité du COREP sur les sièges et les accords de siège (« <b>Le sous-comité</b> »), S.E. Amb. Naimi Sweetie Hamza Aziz, représentante permanente de la République Unie de Tanzanie à l'Union africaine qui s'est présentée comme la présidente entrante. Elle a demandé le soutien des membres du bureau dans l'accomplissement de son mandat du sous-comité.</p> <p>La présidente sortante du sous-comité, S.E. Nyolosi Mphale, représentante permanente du Royaume du Lesotho à l'Union africaine a remercié le Bureau du Conseiller juridique pour tout le soutien au cours de son mandat et a souligné certains points en suspens que le nouveau Bureau et le sous-comité aborderont.</p> <p>La cérémonie d'ouverture s'est terminée par la passation officielle du manteau de leadership de la présidente sortante à la présidente entrante.</p>	Néant	N/A
<b>Examen et adoption de l'ordre du jour</b>	Le projet d'ordre du jour a été adopté sans amendements.	Néant	N/A
<b>Examen du projet de rapport du sous-comité du COREP sur les sièges et les accords de siège</b>	<p>Le rapport de la dernière réunion du sous-comité a été présenté par un représentant du bureau du conseiller juridique y compris les questions en suspens. Suite à la présentation, les membres du Bureau ont fait les commentaires et observations ci-après:</p> <p>a) Ils ont voulu en savoir sur l'état d'avancement des questions en suspens et sur la nécessité d'inclure les calendriers de travail.</p> <p>b) Concernant la demande faite par le pays hôte (Éthiopie) d'être un membre permanent du sous-comité, la plupart des membres du Bureau n'étaient pas tout à fait disposés à accepter l'idée compte tenu du fait que cela affectera la composition du sous-comité de la région. De même, cette situation a des implications sur d'autres États membres abritant les organes, les institutions et les bureaux de l'UA et il peut en découler des conflits d'intérêt.</p>	Le rapport a été approuvé avec la mise à jour proposée pour inclure le rapport du Bureau avec une matrice à annexer et contenant les questions en suspens et leur état. Le rapport actualisé doit être présenté au COREP au	<p><b>Le Bureau du Conseiller juridique doit actualiser le rapport.</b></p> <p><b>La présidente du sous-comité doit présenter le rapport au COREP.</b></p>

	<p>c) S'agissant de la demande faite par le pays hôte d'avoir un bureau de liaison au sein des locaux du siège de l'UA pour faciliter le règlement des questions liées à la mise en œuvre de l'accord de siège, pendant que la plupart des membres du Bureau ne rechignaient pas la requête, ils voudraient savoir les implications, pour pouvoir faire une présentation à la prochaine réunion du sous-comité.</p> <p>d) Le rapport doit être actualisé avec les nouveaux développements depuis la dernière réunion du sous-comité avec une matrice et les délibérations du Bureau.</p>	Sommet prochain.	
<b>Discussion sur le plan de travail du sous-comité</b>	<p>Tel qu'indiqué dans le point précédent de l'ordre du jour, il a été demandé au Bureau du Conseiller juridique d'élaborer une matrice pour la mise en œuvre de tous les points en suspens à inclure dans le plan de travail du sous-comité.</p> <p>Les membres du Bureau ont également délibéré sur la fréquence des réunions du bureau et du sous-comité en vue de veiller à ce qu'ils fassent le suivi adéquat et prompt des questions émanant de la mise en œuvre de l'accord de siège et d'autres accords avec le pays hôte.</p>	Le sous-comité a convenu de se réunir tous les trimestres avec le Bureau avant l'échéance.	N/A
<b>Le point sur la conclusion de la première réunion du comité sur la répartition géographique équitable des institutions, organes et institutions spécialisées de l'UA</b>	<p>Mme Adelina Constancia Gaspar, conseillère juridique par intérim a fait un bref résumé de la première réunion du Comité sur la répartition géographique équitable des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine (« <b>Le Comité</b> ») qui s'est tenue le 29 mai 2017 au siège de l'UA. Elle a indiqué que le Comité a examiné un projet des directives sur la répartition géographique équitable des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine (« <b>Les directives</b> »), dont la conclusion pourrait entraîner le développement des accords de siège types à adopter par les organes délibérants de l'UA.</p> <p>Mme Gaspar a également indiqué que le Comité a demandé des éclaircissements sur son mandat par rapport au mandat du sous-comité. Le comité a souligné la nécessité d'examiner et de renforcer les <i>Critères d'accueil de siège des organes de l'UA</i> (« <b>Les critères</b> »).</p>	Néant	N/A

	Suite à la présentation, les membres du Bureau ont également exprimé la nécessité pour le comité de se mettre au travail en particulier par rapport à l'élaboration des directives, l'examen des critères et l'accord-type avec le pays hôte à soumettre au sous-comité pour examen avant la présentation au COREP en vue de l'examen approfondi par les organes délibérants de l'UA.		
<b>Questions diverses</b>	Aucune discussion de fond n'a eu lieu sous ce point de l'ordre du jour	Néant	<b>N/A</b>
<b>Clôture</b>	La présidente a remercié le bureau du Conseiller juridique pour l'organisation de la réunion et a demandé que le rapport mis à jour soit soumis au Bureau pour examen afin qu'il soit prêt à la présentation au COREP la semaine suivante.  Elle a clôturé la réunion en remerciant également les membres du bureau pour leur participation et leur contribution appréciable.	Néant	<b>N/A</b>

**SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES SIÈGES ET LES ACCORDS DE SIÈGE**

<b>MATRIX DES QUESTIONS EN SUSPENS</b>					
<b>N/S</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>CONTEXTE/ ACTIONS ENTREPRISES</b>	<b>ACTION(S) EN SUSPENS</b>	<b>Action entreprise par</b>	<b>Observations</b>
1.	<b>Finalisation de l'étude sur les accords de siège dans les États membres accueillant les Organes et institutions de l'UA.</b>	<p>1. L'étude a été conclue ;</p> <p>2. Des informations ont été sollicitées auprès des organes de l'UA sur les défis liés à la mise en œuvre de leurs accords de siège respectifs. Cependant, seulement un (1) organe et un Bureau technique spécialisé ont répondu, pour l'instant, respectivement la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (La Gambie) et le Bureau interafricain pour les ressources animales (Kenya).</p>	<p>1. Demande aux États membres accueillant des organes de l'UA sur la mise en œuvre de leurs Accords de siège respectifs;</p> <p>2. Visites de terrain dans divers pays accueillant des organes de l'UA dans le cadre de la validation de l'étude et des réponses des pays hôtes et organes, institutions ou bureaux.</p>	<b>Commission de l'UA</b>	<p><b>EN SUSPENS</b></p> <p>La conclusion de cette étude est subordonnée au travail entrepris par le <i>Comité sur la répartition équitable géographique des institutions, organes et agences spécialisées de l'Union africaine</i></p>
2.	<b>Communication des changements aux lois, règles et politiques nationales du pays hôte</b>	<p>1. La Commission a informé le Gouvernement hôte de la nécessité de communiquer en temps opportun à l'Union africaine et aux États membres tout changement intervenu dans les lois, règles et politiques</p>	AUCUNE	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN COURS</b>

		<p>nationales susceptibles d'entraver la mise en œuvre de l'Accord de siège;</p> <p>2. Le Gouvernement hôte reconnaît l'importance de communiquer en temps opportun avec l'UA et ses États membres et fera cet effort ;</p> <p>3. Le Gouvernement hôte a demandé à la Commission de lui soumettre de telles questions dès qu'elles surgissent.</p>			
3.	<b>Détention d'un membre du personnel sans « la levée explicite de son immunité »</b>	<p>1. Le 25 décembre 2015, un membre du personnel ayant la nationalité éthiopienne, M. Tinsae Beriso, a été arrêté par les autorités compétentes du Gouvernement hôte sans la levée explicite de son immunité, contrairement à l'article 21 (6) de l'Accord de siège;</p> <p>2. Plusieurs communications ont été transmises par la Commission de l'UA au Gouvernement hôte indiquant sa position sur la question ;</p> <p>3. La question a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Comité conjoint de mise en</p>	<p>1. Le membre du personnel, M. Tinsae Beriso, est toujours détenu sans aucune communication officielle à la Commission de l'UA des accusations portées contre lui ;</p> <p>2. Aucun accord entre la Commission et le Gouvernement hôte sur la résolution de cette question ;</p>	<b>Sous-Comité du COREP</b>	Cette question a été débattue de manière exhaustive et peut être résolue par voie d'arbitrage, ou grâce à l'intervention des organes politiques de l'UA par l'entremise du Sous-comité.

		<p>œuvre de l'Accord de siège, et les Représentants du Gouvernement hôte n'étaient pas d'accord avec la position de la Commission de l'Union africaine qu'une levée explicite était requise pour les fonctionnaires <i>jouissant d'immunité fonctionnelle</i>;</p> <p>4. La question a été également soulevée lors des réunions du Sous-comité du COREP</p>			
4.	<b>Rapatriement d'effets personnels/véhicule d'un membre d'un membre du personnel décédé de la Commission</b>	<p>1. À la suite du décès d'un membre du personnel, Feu M. Christopher Kachiza, du Malawi, la Commission se préparait à rapatrier ses effets personnels et le véhicule dans son pays, mais elle en a été empêché jusqu'à ce que <i>les droits</i> soient payés ;</p> <p>2. L'ancienne présidente de la Commission de l'UA avait demandé l'intervention du Ministre des Affaires étrangères S.E. Dr. Workneh Gebeyehu, qui a promis d'examiner la question ;</p> <p>3. La question a été soulevée lors de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège. Les représentants du</p>	Le Gouvernement hôte doit faire le point à la Commission de l'UA sur cette question.	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>



		<p>Gouvernement hôte ont promis d'examiner la question avec les autorités compétentes nationales et ont demandé à la Commission d'envoyer un rappel au Ministère des Affaires étrangères pour le suivi ;</p> <p>4. La question a été portée à l'attention du Sous-comité sur les Sièges et les Accords de siège, qui a demandé au Gouvernement hôte de déployer tous les efforts afin de réduire la détresse de la famille du défunt et de veiller à la facilitation du processus administratif de rapatriement dudit véhicule.</p>			
5.	<b>Refus d'émettre un visa d'entrée à un ressortissant érythréen</b>	<p>1. Un ressortissant érythréen, M. Alem Kidane, qui a été nommé comme membre du personnel de la Commission de l'UA s'était vu refuser un visa d'entrée en Éthiopie, et ne pouvait pas en conséquence prendre ses fonctions ;</p> <p>2. La question a été soulevée par le représentant de l'Érythrée lors de la réunion du Sous-comité sur les Sièges et l'Accord de siège;</p>	Le Gouvernement hôte doit communiquer les conclusions à la Commission.	<b>Pays hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		<p>3. Les représentants du Gouvernement hôte ont indiqué lors de la réunion du Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège que la question est traitée au plus haut niveau et que les conclusions vont être communiquées à la Commission ;</p> <p>4. Le Sous-comité du COREP sur les Sièges et l'Accord de siège a demandé que la question soit maintenue à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'elle soit résolue.</p>			
6.	<b>Élaboration d'un ensemble de lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de siège</b>	<p>1. Afin de renforcer la compréhension mutuelle sur l'application et la mise en œuvre de l'Accord de siège, le Gouvernement hôte et la Commission ont convenu d'élaborer des lignes directrices;</p> <p>2. Le pays hôte a demandé à la Commission de lui fournir une liste des difficultés liés à la mise en œuvre de l'Accord de siège comme base pour l'élaboration des directives;</p> <p>3. Le Gouvernement hôte et la Commission de l'UA ont convenu de mettre en place</p>	<p>1. La Commission doit transmettre au Gouvernement hôte la liste des défis</p> <p>2. Mettre en place un Comité conjoint</p> <p>3. Élaboration des lignes directrices</p>	<p><b>Commission de l'UA</b></p> <p><b>Commission de l'UA et Gouvernement hôte</b></p> <p><b>Commission de l'UA et Gouvernement hôte</b></p>	<p><b>EN SUSPENS</b></p> <p>Cette tâche devait être achevée en avril 2017.</p>

		<p>un Comité conjoint pour élaborer les directives ;</p> <p>4. Le Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège a demandé au Gouvernement hôte et à la Commission d'accélérer le processus d'élaboration des lignes directrices.</p>			
7.	<b>Établissement de permis de conduire éthiopiens</b>	<p>1. La Commission a informé le Gouvernement hôte des difficultés liées à l'établissement de permis de conduire éthiopiens uniquement en Amharique et les exigences d'ordre médical pour leur renouvellement ;</p> <p>2. Le Gouvernement hôte a promis d'examiner la requête en collaboration avec les autorités compétentes nationales</p>	Le Gouvernement hôte doit informer la Commission à cet effet.	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>
8.	<b>Introduction de la fouille corporelle des hautes personnalités à la section VIP de l'aéroport international de Bole</b>	1. Lors de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège, la Commission a soulevé sa préoccupation quant à l'introduction de fouille corporelle des hautes personnalités à la section VIP de l'aéroport, ce qui n'a jamais été communiqué à	Le Gouvernement hôte doit envisager d'autres options plus dignes que la fouille corporelle, y compris l'option d'utiliser les scanners corporels tel que pratiqué dans la plupart des pays à travers le monde.	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		<p>l'avance à la Commission ou aux États membres;</p> <p>2. Le Gouvernement hôte a indiqué que la situation sécuritaire dans le monde nécessitait le renforcement des mesures de sécurité, conformément au Règlement de l'aviation civile internationale;</p> <p>3. Le Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de Siège a demandé au Gouvernement hôte de mettre en place une technologie plus digne telle que les scanners corporels</p>			
9.	<b>Imposition d'une taxe de 2% sur l'importation de nouveaux véhicules</b>	<p>1. Une nouvelle taxe de 2 pour cent a été imposée par le Gouvernement hôte sur l'importation des nouveaux véhicules par les membres du personnel de l'UA;</p> <p>2. La question a été soulevée lors de la réunion du Comité conjoint sur la mise en œuvre de l'Accord de siège et le Gouvernement hôte a demandé à la Commission d'envoyer une Communication officielle sur la question afin de la résoudre avec le Ministère des Finances concerné.</p>	Le Ministère éthiopien des Affaires étrangères a répondu à la Commission indiquant que le Ministère des Finances a levé l'application de cette taxe comme une prérogative du Ministère des Finances.	N/A	<b>RESOLU</b>

<p><b>10.</b></p>	<p><b>Affaire Amare Wolde</b></p>	<p>1. Mr. Amare Wolde, un ancien membre du personnel de la Commission de l'UA a acheté un véhicule de la Commission de l'UA en franchise de douane. Toutefois, l'autorité douanière éthiopienne a ensuite confisqué ledit véhicule sur la base du fait que les droits sur le véhicule doivent être payés. Mr. Wolde a saisi la cour et les ordonnances de la Cour fédérale et suprême de la République fédérale démocratique d'Éthiopie ont été rendues;</p> <p>2. La Commission a fait valoir son immunité contre des procédures judiciaires conformément à l'Accord de siège et a demandé un règlement à l'amiable ;</p> <p>3. La Commission a demandé au Gouvernement hôte d'informer les tribunaux qu'elle jouit d'une immunité contre toute procédure judiciaire et que l'on aboutira à un règlement l'amiable ;</p> <p>4. Le Gouvernement hôte a informé la Commission de l'UA que le message a été</p>	<p>5. L'affaire sera réglée à l'amiable à la section des immunités et privilèges du Ministère des Affaires étrangères.</p>	<p>Commission de l'UA, Gouvernement hôte et Amare Wolde</p>	<p><b>EN SUSPENS</b></p>
-------------------	-----------------------------------	---	--	---	--------------------------

		transmis aux tribunaux, et de fixer une date, dans le but de régler l'affaire en présence de toutes les parties concernées.			
11.	<b>Système de transfert d'argent</b>	<p>1. Cette affaire a été introduite par nombre d'États membres demandant au Gouvernement hôte d'instituer un système de transfert d'argent instantané, afin de permettre aux diplomates d'envoyer de l'argent à leurs proches;</p> <p>2. Cette question a fait l'objet d'un débat par le Sous-comité du COREP sur les Sièges et l'Accord de Siege, et le Gouvernement hôte a promis d'examiner la question.</p>	Le Gouvernement hôte va faire une mise à jour sur l'introduction d'un système de transfert d'argent instantané	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>
12.	<b>Limite des retraits de devises par les membres du personnel effectuant un voyage</b>	1. Le Gouvernement hôte a indiqué que la proclamation régissant les devises étrangères a été publiée, qui augmente le montant qu'un diplomate pourrait retirer des comptes bancaires lorsqu'il voyage à l'extérieur de l'Éthiopie. Le montant avait été porté de 5000 à 10.000 dollars américains depuis 2013.	Le Gouvernement hôte va faire une mise à jour à la Commission sur la mise en œuvre de la proclamation par la Banque commerciale et les autres banques en Éthiopie	<b>Gouvernement hôte</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		2. La Commission a informé le Gouvernement hôte que cette réglementation n'est pas encore mise en œuvre par la Banque commerciale d'Éthiopie et a demandé au Gouvernement hôte d'intervenir.			
13.	<b>Demande de l'Éthiopie de devenir membre à part entière du Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège.</b>	<p>1. Lors de la réunion du Sous-comité sur les Sièges et les Accords de siège, les représentants du Gouvernement hôte ont demandé que l'Éthiopie soit incluse dans le Sous-comité en tant que membre à part entière, afin de répondre pertinemment aux questions soulevées découlant de la mise en œuvre de l'Accord de siège.</p> <p>2. Le Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège a délibéré sur la question. Certaines préoccupations ont été soulevées quant aux implications sur la composition régionale du Sous-comité, l'inclusion d'autres États membres accueillant les organes, institutions et bureaux de l'UA, ainsi que les</p>	La question requiert une décision finale du COREP sur la base des recommandations du Sous-comité sur les Sièges et les Accords de siège	<b>Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège</b>	<b>EN SUSPENS</b>

		éventuelles questions de conflits d'intérêts.			
14.	<b>Demande de création d'un bureau de liaison du Pays hôte au sein de la CUA</b>	<p>1. Lors de la réunion du Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège, le Gouvernement hôte a demandé la création d'un bureau de liaison au sein de la Commission de l'UA, pour, entre autres, faciliter la résolution des questions découlant de la mise en œuvre de l'Accord de siège.</p> <p>2. Le Sous-comité du COREP sur les Sièges et les Accords de siège a demandé à la Commission de lui fournir le coût financier et autres incidences, et de présenter un rapport détaillé assorti de recommandations, pour examen, à la prochaine réunion.</p>	La Commission va soumettre un rapport détaillé.	<b>Commission de l'UA</b>	<b>EN SUSPENS</b>



# Réunion du Bureau du Sous-Comité du Corep sur les Sièges et les Accords de Siège

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3082>

*Downloaded from African Union Common Repository*